Corrigé des 14 questions

N°	Bonne réponse	Justification
1	b) Déterminer le coût de revient des produits et services.	La comptabilité de gestion permet de calculer les coûts afin d'aider à la prise de décision.
2	c) Une charge qui peut être affectée directement à un produit ou service.	Elle est identifiable sans calcul préalable de répartition.
3	c) Les matières premières utilisées dans la production.	Leur consommation peut être rattachée directement au produit fabriqué.
4	b) Une charge qui est affectée indirectement à un produit ou service.	Elle nécessite une répartition entre plusieurs produits ou services.
5	c) Le loyer de l'usine.	Il concerne généralement plusieurs produits fabriqués dans l'usine.
6	c) La répartition primaire.	Elle consiste à répartir les charges indirectes entre les sections analytiques.
7	b) La répartition des charges indirectes entre les sections principales et auxiliaires.	Elle permet de déterminer les charges de chaque section avant la répartition secondaire.
8	b) En utilisant des clés de	Ces clés permettent de

	répartition.	ventiler les charges entre les sections concernées.
9	c) Les clés de répartition.	Elles servent de base à la ventilation des charges indirectes.
10	b) La répartition des charges des sections auxiliaires aux sections principales.	Elle transfère les charges des sections auxiliaires vers les sections principales, en tenant compte, le cas échéant, des prestations réciproques.
11	b) Une unité de mesure de l'activité d'une section.	Elle permet de mesurer l'activité d'une section et de répartir ses charges.
12	a) En divisant le total des charges indirectes par le nombre d'unités d'œuvre.	Coût de l'unité d'œuvre = Total des charges de la section ÷ Nombre d'unités d'œuvre.
13	b) L'échange de services entre les sections auxiliaires.	Chaque section auxiliaire peut fournir des prestations à une autre section auxiliaire.
14	b) En utilisant des méthodes de calcul spécifiques (méthode des équations, méthode des coefficients).	Ces méthodes permettent de déterminer le coût réel des prestations réciproques.